

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N°75/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	17 MAI 2019	17 MAI 2019
40	27	37		
OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX				
EXPOSE : La création de deux emplois permanents d'adjoints administratifs territoriaux Assistante comptable – Assistante de gestion administrative				

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles,

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le contrat à durée déterminée de deux agents se termine prochainement : un au pôle comptabilité et un autre au pôle accueil.

Monsieur le Président souligne aux élus présents la qualité du travail de ces agents, leur implication dans le fonctionnement des services et la nécessité de pérenniser les postes au sein de la Communauté de communes.

En conséquence, au vu de la nécessité de service, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer deux emplois permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2019.

Délibère :

Article 1 : crée deux emplois permanents d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;

Article 2 : modifie le tableau des effectifs théoriques en conséquence ;

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de communes, au chapitre 012, articles 64111 et suivants selon le cas, fonction 020 ;

Article 4 : autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.